

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 23  
Quorum du vote : 14  
Nombre de membres votants : 20  
Date de convocation : 20/01/2021

**DELIBERATION N°7  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 3 FEVRIER 2021**

**GEMAPI Carte 1**

L'an deux mil vingt et un, le trois février, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Allex, sous la présidence de Monsieur Gérard CROZIER.

**Etaient présents :**

**Conseil Départemental :** Mmes Martine CHARMET, Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Christine AUGANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX

Autres élus présents : Mme Catherine PELLINI, M. Alain BONNARD

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**CLE du SAGE Drôme :** M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** M. Jacques BONNET

**Communauté des communes du Diois :** Mme Anne-Line GUIRONNET

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, David GARAYT, Jean SERRET

**OBJET : CONSULTATION DES SERVICES CONCERNANT LE FUTUR CAPTAGE DES NAYS SUR LA COMMUNE DE ST-ROMAN (26410)**

La commune de Saint-Roman envisage de substituer son captage, situé aux Gallands sur la commune de Menglon, dont l'ARS demande l'abandon depuis plusieurs années (eau de mauvaise qualité chronique et captage imprévisible), sans augmentation des volumes prélevés. Le captage envisagé se situe au droit des aménagements réalisés pour la valorisation de la zone humide des Nays.

Le SMRD est consulté, en tant que gestionnaire de la zone humide et de son parking, situés à proximité du captage les Nays à Saint-Roman et impactés par les servitudes du PPR (Périmètre de protection rapproché). Un avis sur le dossier de DUP (Déclaration d'utilité publique) du captage est attendu avant son passage en enquête publique et parcellaire.

Le Président rappelle, qu'entre 2014 et 2015, le SMRD a porté, pour le compte de la commune de Saint-Roman, une étude d'élaboration d'un plan de gestion et de valorisation de la zone humide « Les Nays » à St-Roman (rapport Acer Campestre 2016), site inscrit sur la liste des 22 zones humides prioritaires du SAGE Drôme. Dans le plan de gestion réalisé par ce bureau d'étude, la perspective d'implantation du captage n'était pas vu comme incompatible avec la préservation de la zone humide mais le dossier n'était pas encore suffisamment abouti à l'époque pour le confirmer.

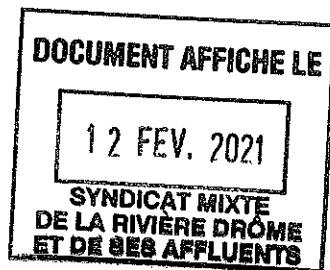
Par délibérations du 24 février 2016 et du 17 avril 2017, le SMRD, à titre expérimental et exceptionnel, a répondu favorablement à la commune de Saint-Roman qui lui demandait de prendre à sa charge la mise en œuvre de ce plan de gestion sur 5 ans. Parmi les actions prévues à ce plan de gestion, il était préconisé la mise en place d'un parcours pédagogique équipé pour pouvoir sensibiliser le public au patrimoine naturel que constitue la zone humide. L'inauguration des aménagements pour « Personne à Mobilité Réduite » (PMR), validés collectivement par le comité de pilotage réunissant toutes les parties prenantes, a eu lieu le 29 juin 2019, en présence de tous les partenaires.

Concernant l'impact du futur prélèvement sur la zone humide, le Président, en tant que gestionnaire de la zone humide, explique ne pas être complètement rassuré par le dossier de DUP dans la mesure où aucune étude d'impact n'a été formellement conduite, le dossier ayant été classé « sans formalité » au titre du Code de l'environnement. En particulier, les essais de pompage, mentionnés dans la notice d'incidence, n'ont pas été réalisés en saison estivale, période la plus sensible sur le plan hydrologique.

Par ailleurs, le projet d'Arrêté permettant d'autoriser le prélèvement prévoit que « Le parking créé fin 2018 est supprimé et le sol est maintenu sans relief ni ornière ». Cette mesure apparaît disproportionnée sachant que le parking n'avait pas été identifié comme problématique par le bureau d'étude ayant réalisé le plan de gestion (rapport Acer Campestre 2016). En effet, le sens d'écoulement de la nappe étant d'est en ouest, le parking se trouve en aval hydraulique du forage, et il semble peu probable qu'il soit dans la zone d'appel du captage déterminée par Idées Eaux au régime d'exploitation envisagé (10 m<sup>3</sup>/h contre 67 m<sup>3</sup>/h lors du forage d'essai réalisé par Idées Eaux). On peut donc en déduire que le risque de voir une contamination s'acheminer vers le forage est faible.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- COMPREND le besoin de la commune de déplacer son captage pour des raisons sanitaires ;
- DIT que l'usage eau potable fait partie des services que peuvent rendre les zones humides à condition que l'impact soit faible ;
- NE COMPREND PAS que le dossier n'intègre pas une étude d'impact du captage sur l'alimentation en eau de la zone humide identifiée prioritaire au SAGE et mise en gestion au SMRD ;
- EST CONFIANT sur le faible impact présumé du prélèvement du 15 septembre au 1<sup>er</sup> juin ;
- NE PEUT PAS SE PRONONCER sur l'impact du captage sur la zone humide des Nays en période estivale, au vu des pièces du dossier ;
- NE VOIT PAS la nécessité de déplacer le parking, situé en aval hydraulique du prélèvement et à l'extérieur de sa zone d'appel ;
- SOLLICITE l'inscription à l'arrêté préfectoral
  - d'un protocole de suivi des prélèvements et des impacts du projet sur la zone humide ;
  - d'une limitation d'usage du parking (limite de gabarit, 2h maxi, interdit aux campings cars et interdit la nuit...).



Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS